



Fiche pratique



Fiche n° 6

MARIAGE ET BAPTÊME

Préambules

Le désir de se marier à l'église ne doit pas être la motivation unique pour demander le baptême. Il est utile de s'assurer qu'il existe une volonté personnelle et réelle de vouloir être baptisé. Il est donc important d'amener le candidat à réfléchir sur les raisons profondes de son souhait, en dehors du mariage.

La demande des sacrements de l'initiation devrait avoir sa propre motivation, à savoir *devenir chrétien*. Le mariage sacramentel sera une façon de déployer et de fortifier sa vie baptismale. Les deux cheminements peuvent être menés en parallèle, mais chacun doit garder sa spécificité et son rythme propre de préparation. Il est d'ailleurs recommandé, dans les rituels, de bien séparer les célébrations.

Relations entre le mariage et le baptême

Pour comprendre et accompagner les divers cas de figure qui peuvent se présenter, il est bon d'avoir à l'esprit les quelques principes suivants :

- 1) Le mariage existe en dehors de l'Eglise catholique, et le mariage de 2 non catholiques (forcément célébré sans passer devant l'Eglise catholique) est reconnu comme légitime (et donc valide) par l'Eglise catholique. A noter que cette reconnaissance vaut également pour des chrétiens non catholiques.
- 2) C'est l'échange des consentements légitimement émis qui « crée » le mariage.
- 3) Dès qu'un des fiancés est catholique, il est tenu (sauf dispense à octroyer par l'évêché) à se marier devant l'Eglise catholique pour que son mariage soit reconnu comme légitime (et donc valide) par l'Eglise catholique.
- 4) Pour le droit canon sur le mariage, le catéchumène est assimilé à un non-baptisé. Le mariage entre un catholique et un non-baptisé est appelé mariage « dispars », et sa célébration est soumise à une dispense à octroyer par l'évêché, sous peine de célébration invalide. Le dossier de mariage est à constituer sur base des formulaires particuliers prévus dans ces cas. Il faudra y joindre, après le baptême, un extrait d'acte de baptême du néophyte.
- 5) Un mariage n'est sacramentel que lorsque les 2 fiancés sont baptisés. Il faut donc comprendre que pour l'Eglise, un mariage peut être légitime sans qu'il ne soit sacramentel.

C'est le baptême (des deux conjoints) qui donne au mariage sa valeur de sacramentalité. Le respect et l'amour mutuel trouvent alors leur source dans le baptême, signe de l'alliance. Un minimum de foi est donc nécessaire pour se conférer le sacrement de mariage. Ainsi, lorsqu'un couple de non-chrétiens déjà marié civilement décide de recevoir le baptême, il reçoit automatiquement le sacrement de mariage par la réception du baptême de l'un et de l'autre : il n'y aura pas à renouveler devant l'Eglise l'échange de consentement : le mariage devient sacrement par le baptême. En effet, par le baptême – qui est le sacrement de la foi - l'homme et la femme sont insérés dans l'alliance du Christ avec l'Eglise, et donc, leur alliance conjugale est assumée aussi dans l'amour du Christ.

Le sacrement de mariage institue une relation double entre les époux et l'alliance du Christ avec l'Eglise. D'une part les époux deviennent signes de cette alliance; d'autre part, ils participent à ses fruits.

Cheminement

Dans le cas où le catéchumène est fiancé à une personne déjà baptisée catholique, Il faut être attentif au fait que le catéchumène se prépare à recevoir également le sacrement de mariage. Par conséquent, il serait utile

- d'inviter le futur conjoint à suivre la préparation aux sacrements d'initiation;

- de penser à choisir, lorsque c'est possible, des textes où l'on parle de l'alliance, des fiançailles, du mariage (liste ci-après);
- de bien spécifier qu'il est inadéquat que le conjoint soit parrain ou marraine;
- de ne pas accélérer le rythme de la préparation aux sacrements d'initiation et de bien respecter le cheminement de base, d' autant que l'Eglise propose un rituel particulier dans le cas des catéchumènes:
- de proposer aux futurs conjoints de participer à une formation spécifique de préparation au mariage (Mariage-rencontre, CPM, Maredsous...)

Il serait intéressant de comparer le cheminement du catéchumène en route vers le baptême et celui du fiancé en route vers le mariage : dans les deux cas, il y a une rencontre, une attente, la découverte progressive d'un mystère : Dieu ou l'autre. Et enfin, on célébrera un "engagement officiel".

Il faudra expliquer que les époux devront vivre leur baptême dans leur nouvel état de vie conjugale, d'abord l'un envers l'autre, puis vis-à-vis de leurs enfants et de ceux qui les entourent.

Théoriquement, le mariage impliquera l'éducation chrétienne des enfants.

Thèmes et textes en rapport avec le mariage

Il sera utile de rappeler aux futurs époux que mariage ne signifie pas "fusion" et que chacun conservera son rythme personnel dans la progression de sa foi.

Quelques thèmes intéressants à traiter : la fidélité, le pardon, la liberté (couple ne signifie pas fusion), le respect de la différence, les qualités de l'amour vrai, les liens entre le Royaume de Dieu et le foyer, la prière (seul et ensemble), l'éducation chrétienne des enfants.

Textes intéressants :

Genèse 1, 26 à 31	Mt 7, 21 à 28 ; 19, 3 à 6: 22, 35 à 40
Genèse 2, 18 à 24	Mc 10, 6 à 9
Tb 8, 4b à 8	Jn 2, 1 à 11; 15, 9 à 12 et 12 à 16
Osée chapitre 2 et 3	Jn 17, 20 à 26
Jérémie 2, 2	Colossiens 3, 12 à 17
Jérémie 31, 31 à 34	1 Corinthiens 12, 31 à 13, 8a
Ezéchiël 16, 8	Ephésiens 5, 25 à 32
Cantique des Cantiques	Ephésiens 4, 1 à 6
Psaumes 32, 33, 102, 111,127,144,148	He 13, 1 à 6b
1 Jn 3, 18 à 24	1 Jn 4, 7 à 12

Célébration du mariage

- 1) Entre catholique et catéchumène : c'est un mariage à célébrer devant l'Eglise catholique, selon le rituel prévu (cf Rituel romain de la célébration du mariage, 2005, chapitre III). Après l'échange de consentements vient ordinairement la bénédiction nuptiale ; en ce cas, aucune liturgie nouvelle ne sera à prévoir après la réception du baptême par le catéchumène. Si jamais il n'y avait pas eu de bénédiction nuptiale lors du mariage, elle pourra être donnée le jour du baptême, ou lors d'un dimanche qui suit (cf Rituel, Annexe IX).
- 2) Entre baptisé non-catholique et catéchumène : c'est le mariage civil (si le non catholique est protestant) ou le mariage religieux orthodoxe (si le non catholique est orthodoxe ; cette célébration inclut la bénédiction nuptiale) qui crée le mariage. Au cas où il n'y aurait pas eu de bénédiction nuptiale (ce qui est forcément le cas d'un mariage uniquement civil !), une bénédiction nuptiale est envisageable le jour du baptême du catéchumène, ou lors d'un dimanche qui suit (cf. Rituel, Annexe IX).
- 3) Entre deux catéchumènes : c'est l'échange de consentements lors du mariage civil qui va créer le mariage. Mais une prière –dirigée par un prêtre, un diacre ou un(e) catéchiste habilité(e) par l'évêché- peut être envisagée au sein du groupe d'accompagnement catéchuménal, lors d'une réunion ordinaire (cf. Rituel, annexe VIII).
- 4) Entre non-baptisé et catéchumène : c'est l'échange de consentements lors du mariage civil qui va créer le mariage. Une prière (idem point 2)) pourra être envisagée, uniquement dans la mesure où la partie non-baptisée accepte d'y prendre part !